

Du 7 juillet au 8 août 2025

APPEL À PROJETS ÉTÉ 2025

MÉTROPOLE VACANCES

SPORTIVES

Avec plus de 2 000 clubs, le sport occupe une place importante dans le tissu associatif et social de la Métropole de Lyon, qui entend soutenir les pratiques sportives pour tous les publics.

Le dispositif « **Métropole vacances sportives** » souhaite ainsi favoriser le développement de la pratique sportive chez les plus jeunes.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com



Présentation du dispositif

« **Métropole vacances sportives** » consiste en l'organisation d'**activités sportives variées et gratuites à destination de tous les enfants et jeunes de moins de 18 ans habitant sur le territoire**. À titre tout à fait exceptionnel, le dispositif se réservera le droit d'expérimenter une ou deux activités spécifiques pour les 18-25 ans.

L'accès aux activités se fait sur inscription (sauf cas particulier), de manière individuelle ou par l'intermédiaire des structures, MJC, centres sociaux mais aussi structures de protection de l'enfance ou encore instituts médico-éducatifs ...

Les activités sont encadrées par des **éducatrices et éducateurs diplômé-e-s** issu-e-s des associations partenaires.

Des partenariats spécifiques avec les Offices Municipaux des Sports sont également envisageables pour une action de coordination de terrain.

En 2024, ce sont ainsi **plus de 34 000 enfants et jeunes** qui ont pu bénéficier des activités sportives estivales.

En 2025, la Métropole souhaite relancer ce dispositif du **lundi 7 juillet au vendredi 8 août (hors week-ends et jour férié)**.

Elle souhaite ainsi s'appuyer sur l'expertise des associations et le savoir-faire des éducatrices et éducateurs qui sont essentiels pour accueillir les enfants et jeunes dans de bonnes conditions.

Dans une volonté d'inclusion de tous les publics, une attention particulière pourra être portée sur les associations sportives étant en capacité de proposer une activité adaptée (avec précision du type de handicap, ...).

La Métropole de Lyon accompagne le déploiement de ces activités sur le territoire en mettant à disposition une plateforme d'inscription en ligne et en lançant une campagne de communication.

Cet appel à projets a pour but de mettre en avant les associations de différentes disciplines qui proposent une activité bénéfique pour la santé, source de plaisir mais également de lien social. Elles véhiculent, par le sport, des valeurs essentielles telles que le partage, le respect, ou encore le dépassement de soi.

Vous êtes une association et vous souhaitez participer au dispositif ? Vous êtes un OMS et vous êtes intéressé pour coordonner ou animer des activités sur votre territoire ? **Envoyez dès à présent votre dossier de candidature selon les modalités pages suivantes !**

Objectifs

- Proposer des **activités sportives gratuites et variées** aux jeunes
- Permettre aux jeunes d'**être actifs et de bénéficier d'activités**, notamment pour ceux qui ne peuvent pas partir durant les vacances scolaires.
- Déceler le potentiel et l'**attractivité des associations** dans leurs propositions d'activités
- Contribuer au bon fonctionnement de ces activités par un **encadrement qualitatif** de la part d'éducatrices et éducateurs diplômé-e-s

Conditions d'éligibilité des structures

Pour répondre à l'appel à projets, il convient de respecter les critères suivants :

ÊTRE :

- soit un **comité sportif métropolitain et départemental** ayant son siège social sur le territoire de la Métropole ou développant majoritairement ses activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole ou une ligue Auvergne- Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale). En l'absence de ligue régionale (rares cas dans certaines disciplines) un comité d'envergure régionale peut répondre.
- soit un **Office municipal des Sports situé sur la Métropole de Lyon** pour coordonner les actions des clubs sportifs qui souhaiteraient participer au dispositif de manière regroupée sur le territoire d'une commune (en lien avec son service des Sports).
- soit une **structure associative locale ou intercommunale** dédiée spécifiquement au soutien de la vie sportive du territoire, gestionnaire d'offres d'activité physique et de vacances estivales pour les jeunes dès lors qu'un OMS ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés sur ce territoire.
- soit un **club sportif présent sur le territoire métropolitain**. En cas de coordination sur le territoire par un OMS ou un comité les clubs devront se rapprocher de ces structures coordinatrices.
- **Sont exclus : les MJC et centres sociaux**

- Avoir la garantie de disposer, en plein accord avec les communes propriétaires (si l'activité n'est pas proposée sur les parcs métropolitains de Parilly et Lacroix-Laval), de **structures d'accueil (stade, terrain, gymnases, ...) adaptées** au moment de la réponse ou avoir déjà engagé des démarches auprès de la commune d'accueil pour en disposer,
- Bénéficier d'une **structure encadrante dynamique et adaptée** (éducateurs, éducatrices diplômé-e-s ...).
- Les activités proposées doivent être **totale-ment gratuites** pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif et doivent s'adresser au grand public et **non exclusivement aux licenciés**.
- **Ne sont pas éligibles : les séjours, camps, sorties.**



Critères de sélection des projets

Les porteurs de projets doivent être en mesure de formuler **avec précision et dans le respect des règles et normes en vigueur** pour leur discipline, le type d'activité proposé, les jours et horaires des séances, la tranche d'âge et le nombre de jeunes maximal pouvant être accueillis sur une séance, si l'accompagnement d'un adulte responsable sur l'activité est indispensable. Ils doivent également être en mesure de garantir au moment du dépôt du dossier la disponibilité de l'équipement sportif utilisé et, à cet effet, devront avoir l'accord formel de la commune concernée.

Le dossier doit être **complet** et envoyé dans le respect du calendrier prévu.

Les associations ne doivent pas être soutenues, pour le même projet, au titre d'un autre dispositif de la Métropole, sur la même période.

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport au public ciblé (activité adaptée à des tranches d'âges différentes)
- nature de l'activité proposée (initiation, découverte ou perfectionnement)

- disponibilité du ou des lieux (avec l'accord avec la commune propriétaire de l'équipement le cas échéant) et conditions d'accueil (notamment adaptabilité aux conditions météorologiques comme par exemple la canicule)
- qualité de l'encadrement proposé (éducatrices, éducateurs régulièrement formé-e-s, diplômé-e-s et/ ou habilité-e-s à ce type d'encadrement dans le respect des règles et normes en vigueur pour la discipline)
- communication autour du dispositif ou plus largement information sur les associations métropolitaines proposant la discipline sportive afin de faciliter des adhésions futures éventuelles au sein de ces associations
- expérience antérieure à un dispositif ou à des actions similaires à « Métropole vacances sportives » est un plus mais pas une obligation. **Dans le cas d'une participation antérieure au dispositif « Métropole vacances sportives », il sera essentiel de tenir compte des éléments de bilan, des remarques formulées par la Métropole et d'adapter l'activité proposée en conséquence.**



Modalités d'attribution et engagement des bénéficiaires

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets ne pourra pas excéder 80 % du coût global de l'action sans qu'elle ne dépasse les dépenses monétaires prévues pour le projet. Cela suppose la présence de fonds propres et/ou co-financements et/ou valorisation de contributions volontaires en nature.

Les dépenses et recettes inscrites au budget ne doivent concerner et ne se justifier que dans le cadre du dispositif « Métropole Vacances Sportives ». Ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de la subvention, les goûters, les goodies ... **L'achat de matériel devra être limité et le coût proratisé pour le seul usage du dispositif.** Certaines dépenses sont exclues **de l'assiette (frais financiers, impôts et taxes, dotations aux amortissements, ...)** dans ce cadre spécifique d'un projet.

Un budget doit être présenté **équilibré en recettes et en dépenses** et tenir compte de la subvention sollicitée auprès de la Métropole de Lyon, sans que celle-ci soit, pour autant, engagée sur le montant qui sera octroyé. Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial. **Le montant définitif de la subvention pourra être proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.**

Des justificatifs de dépenses pourront être demandés aux bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent appel à projets.

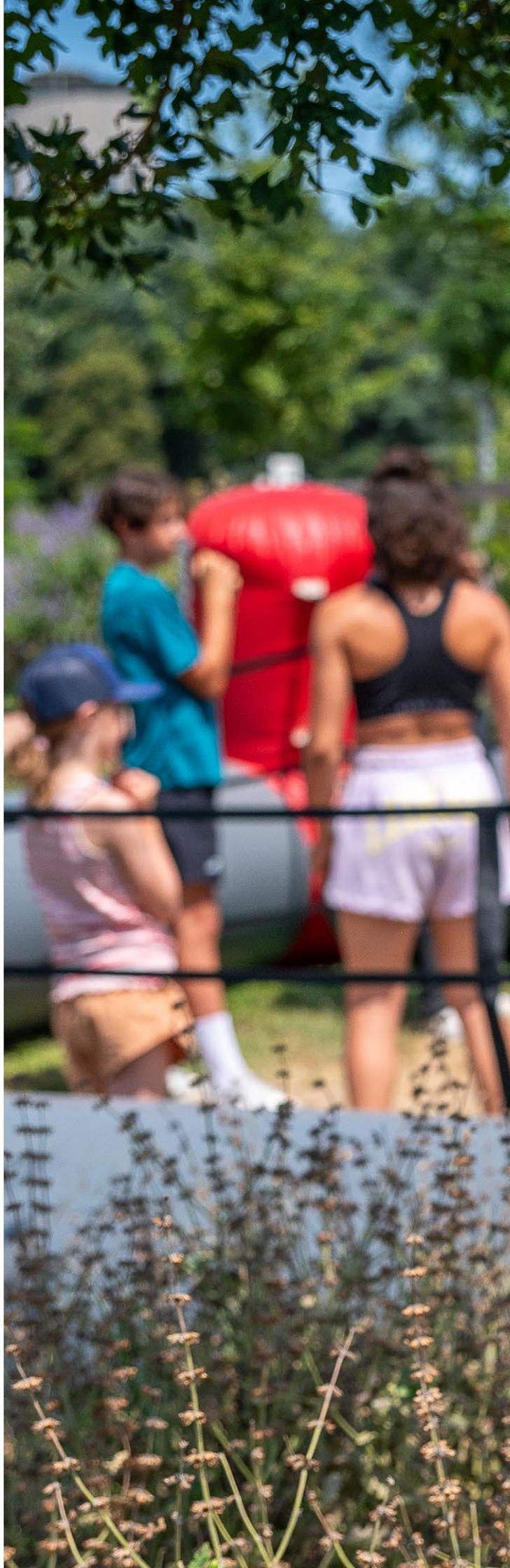
Le porteur de projets devra transmettre l'ensemble des **éléments de bilans** (quantitatif et financier) **avant le 31 octobre 2025.**

Tout bilan non reçu à cette date entraînera le non-versement solde restant dû (20 %), la clôture du dossier de subvention, et une demande de remboursement total ou partiel de la part de la subvention déjà versée pourra être réalisée.

À noter que la transmission du bilan d'un projet déjà financé dans le cadre du dispositif Métropole Vacances Sportives l'année précédente sera une condition stricte pour prétendre à une nouvelle subvention.

Responsabilités

Les porteurs de projet doivent s'assurer de proposer des activités **dans le respect des règles et normes en vigueur** pour leur discipline, l'encadrement de telles activités et l'utilisation des matériels.





Communication

L'association bénéficiaire de la subvention devra impérativement indiquer le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou de logo, sur tous les documents de promotion du dispositif (site internet, flyer, réseaux sociaux, ...).

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : **mercredi 19 février 2025**
- Date de clôture de dépôt des projets : **lundi 24 mars 2025**
- Validation définitive des projets retenus avec passage dans les instances métropolitaines : **7 juillet 2025**
- Notification des subventions et versement d'un acompte de 80 % : **juillet 2025**
- Déroulé des activités : **du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025 (hors week-ends et jour férié)**
- Remise du bilan journalier de fréquentation (avec précision nombre de filles / nombre de garçons), bilan financier, support(s) de communication : au plus tard **le 31 octobre 2025**
- Versement du solde de la subvention au regard du bilan transmis : **octobre/novembre 2025**

MÉTROPOLE DE LYON
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Modalités de réponse

- Les documents relatifs à l'appel à projets « Métropole vacances sportives » été 2025 sont accessibles sur le site : <https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets>
- Pour répondre, le porteur de projet devra utiliser la plateforme en ligne <https://subventions.grandlyon.com> et remplir le dossier de demande de subvention correspondant.
- Pour les porteurs de projets coordonnant plusieurs actions, un budget unique pourra être déposé (selon modèle à compléter). Le porteur de projets devra tout de même fournir un budget détaillé pour son action propre ou de coordination. La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander la production du détail du budget pour chaque activité auprès de la structure porteuse.

À noter que deux temps d'échanges "en ligne" se tiendront en mars afin de répondre à vos questions :

- Mardi 25 février 2025 de 8h30 à 9h30 : https://echanger.territoirenumeriqueouvert.org/AAP_MVS_ETE_2025_Session_1
- Jeudi 13 mars 2025 de 11h à 12h : https://echanger.territoirenumeriqueouvert.org/AAP_MVS_ETE_2025_Session_2

Pour toute information complémentaire :

Céline FERRAZZANO – Direction des Sports -
Tel : 04 26 83 94 65

cferrazzano@grandlyon.com ou
mvs@grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

[grandlyon.com](https://www.grandlyon.com)